

tionnées dans la Pétition, furent ensuite plaidées devant MM. Neilson, Wilson et Duchesnay trois Juges de Paix pour le District de Québec, le dernier étant aussi un des Aides-de-Camps Provinciaux de Son Excellence.—Quoiqu'il paraisse qu'on n'ait insisté sur la révocation de l'Ordonnance sur laquelle ces actions étaient fondées, la défense étant conduite par l'Honorable M. Primrose, Procureur et Conseil des Défendeurs, et quoiqu'il donnât connaissance du rapport sur lequel on avait refusé le pardon et la licence, ils convinquirent néanmoins les défendeurs des offenses alléguées sur lesquelles ces actions étaient fondées, et outre une amende de vingt livres qui fut imposée aux défendeurs, ils furent condamnés à un emprisonnement de vingt-quatre heures dans la Prison commune du District; Boucher, un des défendeurs, étant sur les lieux, fut immédiatement emprisonné d'après cette conviction: quant aux deux autres, MM. Cowie et Davis, qui étaient à Mille-Vaches, éloignées d'environ cent-cinquante milles de Québec, il fut sur le champ émané des mandats pour leur appréhension et emprisonnement de vingt-quatre heures qui devait être subi à Québec.—Après que Boucher fut rendu en Prison, sous un ordre de M. Sewell, * Shérif du District de Québec, qui, à ce qu'il paraît prit sur lui d'exécuter la sentence d'emprisonnement des Magistrats, sans aucun mandat par écrit de leur part à cet effet, l'Honorable Primrose présenta de sa part une Pétition † pour un writ d'*habeas corpus*, au Juge-en-Chef de la Province, et sur son refus d'accorder ce writ, une semblable Pétition ‡ à l'Honorable M. le Juge Kerr, un des Juges de la Cour du Banc du Roi, qui ordonna l'émanation d'un writ d'*Habeas Corpus*, selon qu'on le demandait.—En vertu de ce writ, Boucher fut amené devant M. le Juge Kerr, mais avant que l'audition de cette affaire fut achevée, la période de son emprisonnement expira, de sorte qu'il fut remis en liberté, comme matière de suite.—De semblables Pétitions § furent ensuite présentées à M. le Juge Kerr de la part de MM. Cowie et Davis pour être déliés de leur emprisonnement, et sur le retour des writs qu'il accorda, ils furent déchargés.—Les défendeurs ayant ensuite obtenu des writs de *certiorari*, pour amener devant la Cour du Banc du Roi, les convictions qu'ils avaient subies devant les Magistrats, les derniers demandèrent à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, ¶ qu'il lui plût d'ordonner à M. Vanfelson, Avocat Général, qui avait été consulté et avait aidé dans la poursuite des actions *qui tam*, de paraître de leur part, sur le retour des writs, et de soutenir les convictions aux dépens du Public.—Son Excellence me renvoya ces applications, ¶ me requérant de donner “ mon opinion sur la marche qu'il conviendrait d'adopter à l'égard de ces applications pour l'assistance de l'Avocat-Général, au lieu de la mienne, sur ce que j'avais déjà donné une opinion, en opposition aux décisions données par les requérans, dans les causes en question.”—Sur cette référence, j'eus l'honneur de présenter mon opinion ** avec les raisons en détail, que je pouvais donner à son appui, allant à dire que les Magistrats n'avaient aucun droit d'avoir, et qu'il n'était non plus convenable ni expédient qu'ils reçussent l'assistance qu'ils demandaient d'aucun des serviteurs en Loi de Sa Majesté, aux dépens du public.—Malgré cette opinion, et à ce qu'il paraît, sans aucune autre référence sur le sujet, il plût à Son Excellence de se rendre à la demande des Magistrats, †† en ordonnant à M. Vanfelson, l'Avocat-Général, qui était l'avoué du poursuivant privé, comme je l'ai déjà mentionné, de soutenir les convictions en question, aux dépens du public.—Ici se terminent mes devoirs officiels à l'égard des actions *qui tam*; et je n'ai rempli aucun autre devoir officiel à l'égard des différends entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et M. Lampson.

Ayant ainsi expliqué les occasions dans lesquelles j'ai agi officiellement dans ces matières, il me reste à expliquer les devoirs professionnels que j'ai été appelé à remplir dans des poursuites civiles entre les mêmes parties.—Dans le printemps de 1830, M. Lampson intenta une action de détenu ou de “révendication,” comme elle est appelée dans le droit du Bas-Canada, contre William Davis et Robert Cowie, le premier commis, et le dernier principal facteur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Mille-Vaches.—Par cette action, M. Lampson cherchait à recouvrer treize paquets de Pelletteries, de la valeur alléguée de mille livres, qu'il disait lui appartenir, et que les défendeurs lui avaient enlevés injustement; et sur son affidavit de ces faits, il obtint un mandat de saisie, comme le permettent les Lois du Bas-Canada, en vertu duquel il fit saisir et arrêter les Pelletteries ainsi demandées.—La déclaration dans cette action me fut, dans le cours de ma pratique professionnelle, mis entre les mains par les défendeurs, avec la demande que je me chargeasse de leur défense.—Je n'hésitai nullement à me rendre à leur

* Voir Appendice No. 16. (1), 16 (2),

† Voir Appendice No. 16. (5)

‡ Voir Appendice No. 15. (3) 15. (6)

** Voir Appendice No. 15. (7)

† Voir Appendice No. 16. (1)

§ Voir Appendice No. 16. (6) 16 (9),

¶ Voir Appendice No. 15. (4)

†† Voir Appendice No. 15. (8), 15 (9), et No. 14,